

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
BUREAU DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DES MONTAGNES DE L'ARIEGE**

**Séance du 17 Novembre 2025**

**Délibération 2025\_BS\_005**

**OBJET : Élection des membres suppléants qui composent la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat des Montagne de l'Ariège**

Le 17 novembre 2025, à 16h15, les membres du bureau du comité syndical se sont réunis à l'Hôtel du Département de l'Ariège, sur la convocation de Madame Christine TEQUI en sa qualité de Présidente.

**Étaient présents MM(Mmes) les délégués :**

Membres du Syndicat	Titulaires		Suppléants		Nombre de voix
Présidente du Syndicat	Christine TEQUI	Présente			1
Conseil Départemental de l'Ariège	Jean-Paul FERRE	Présent			1
Communauté de Communes de la Haute-Ariège	Alain NAUDY	Présent			1
Communauté de Communes Couserans Pyrénées	Alain SERVAT	Présent			1
Communauté de Communes du Pays d'Olmes	Marc SANCHEZ	Présent			1
Commune d'Ax les Thermes	Alain PIBOULEAU	Présent			1

**Nombre de membres en exercice : 6 – Présents : 6 – Votants : 6**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-5 et D1411-3 à D1411-5,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts du Syndicat Mixte des Montagnes de l'Ariège, approuvés par arrêté préfectoral du 25 juillet 2025, modifiés par délibération du comité Syndical du Syndicat des Montagnes de l'Ariège en date du 10-09-2025,

Vu la délibération n°2025\_CS\_006 du 10 septembre 2025, par laquelle le comité syndical a procédé à la création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du Syndicat des Montagnes de l'Ariège, a adopté l'élection des membres de ladite commission à main levée, et a adopté les modalités de dépôt des listes.

**REÇU LE :**

**24 NOV. 2025**

**SGCD FOIX**

Vu la délibération n°2025\_CS\_007 du 10 septembre 2025, par laquelle le comité syndical a procédé à l'élection des membres titulaires de la Commission d'Appel D'Offres (CAO) du Syndicat des Montagnes de l'Ariège.

Considérant que la CAO se compose :

- de la Présidente : autorité habilitée à signer le marché ou son représentant
- de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- de quatre membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'en vertu des articles D1411-3 à 5 du CGCT, l'élection des membres de la CAO a lieu :

- Au scrutin de liste (l'élection des membres titulaires et suppléants à lieu sur la même liste)
  - A la représentation proportionnelle avec application du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel
  - Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
- En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.  
En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus

La délibération 2025\_CS\_007 précitée a procédé à l'élection des membres titulaires. Il convient de la compléter pour les suppléants.

Il est proposé de procéder à l'élection des membres suppléants de la CAO

Vu la présentation de la Présidente

**LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DES MONTAGNES DE L'ARIEGE :**

Après avoir procédé au vote,

- **DESIGNE** les membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres suivants :

Membres suppléants :

- Monsieur Francis MAGDALOU
- Madame Sylvie MARTIN
- Monsieur Patrick LAFONT
- Monsieur Claude DES

Nombre de votants	Vote pour	Vote contre	Abstention
6	6	0	0

- DIT que la présente délibération complète la délibération n°2025\_CS\_007 du 10 septembre 2025.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture, le  
Et publication le

**REÇU LE :**

**24 NOV. 2025**

**SGCD FOIX**

La Présidente  
Christine TEQUI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois.